



EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO₅

FICHE DECLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées de votre SPANC :		
Centre de Grenade : Réseau 31 1475 rue du Port Haut 31330 GRENADE SUR GARONNE Tèl : 05/62/79/82/22	Centre de Saint-Gaudens : Réseau 31 657 chemin de la Graouade 31800 SAINT-GAUDENS Tèl : 05/62/00/72/80	Centre de Toulouse : Réseau 31 3 rue André Villet ZI de Montaudran 31400 TOULOUSE Tèl : 05/61/24/98/70
Courriel : anc@reseau31.fr		

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- * **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- * **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Conformément au règlement du service (art. 11) la réalisation d'une étude hydrogéologique est nécessaire. Le SPANC est à votre disposition pour toute information complémentaire ou vous transmettre le règlement de service.

VOLET 1 Informations générales

> NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
 d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
 de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
 d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

> COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur : _____
 Adresse (1): _____
 Adresse (2): _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Tél : _____ Port : _____
 Courriel : _____

> ADRESSE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Adresse (1): _____
 Adresse (2): _____
 Code postal : _____ Commune : _____

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : _____

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) : _____

VOLET 2 Caractéristiques du projet

> MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : _____
 Tél : _____ Port : _____ Courriel : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : _____
 Tél : _____ Port : _____ Courriel : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____

> CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Dans le cas d'une réhabilitation, l'installation a-t-elle déjà fait l'objet d'un contrôle ?

Oui

Non

Si oui, indiquer le Numéro de dossier SPANC : _____

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui

Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui

Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser : _____)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? _____

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? _____ EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? _____

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? _____ personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? _____ EH

> MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) : _____

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non
 Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non
 Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

> COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

• Expertise hydrogéologique à la parcelle (à joindre à la présente demande) :

Bureau d'étude : _____ Année de réalisation : _____

• Superficies :

Surface totale : _____ m²

Surface disponible pour l'installation : _____ m²

• Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

• Terrain inondable :

Oui Non

• Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :

Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

• **Appréciation de la nature du sol :**

à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

• **Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :**

Oui Non

• **Présence d'un exutoire desservant la parcelle :**

Oui Non

Si oui, préciser : Fossé Collecteur pluvial Cours d'eau Retenue d'eau (Etang,...)

• **Profondeur des canalisations d'évacuation à la sortie de l'habitation / Terrain Naturel fini :** cm

OBSERVATIONS (préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation)

> **CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE**

! IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :
 200 L. (eaux de cuisine) 500 L. (toutes eaux ménagères)
 Autre volume : L. Provenance des eaux :

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : L.

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Préfiltre (décolloïdeur) Volume : L.
 Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre :
 Volume : L.

Toilettes sèches :
 Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

Oui Non

Dispositif réglementaire ?

Oui Non

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'infiltration

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Longueur = m Largeur = m

Surface = m² Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant non drainé à flux vertical

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Lit filtrant drainé à flux vertical

Veillez renseigner les caractéristiques

ci-dessous

Longueur = m Largeur = m

Surface = m² Profondeur = m

Tertre d'infiltration

Longueur = m Largeur = m

Surface = m² Hauteur = m

Lit filtrant drainé à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIERES AGREEES

Dénomination commerciale :

Numéro national d'agrément :

Titulaire de l'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES*

*se référer à l'arrêté du 27 avril 2012

Par infiltration dans le sol en place via le dispositif de traitement ou par :

Tranchée(s) d'infiltration d'irrigation

Longueur = m soit tranchée(s) x ml

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'infiltration d'irrigation

Longueur = m Largeur = m

Surface = m² Profondeur = m

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement / capacité d'accueil ?

Oui Non

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

- Fossé
- Collecteur pluvial
- Cours d'eau (rivière, ruisseau)
- Retenue d'eau (étang,...) avec une continuité hydraulique

Propriétaire/gestionnaire : _____

Si réseau pluvial, indiquer (si connu) quel est le milieu récepteur à l'exutoire du réseau.

Propriétaire/gestionnaire : _____

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Profondeur = _____ m Diamètre = _____ m

Cas de rejet dans un puits d'infiltration :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

Le dimensionnement est-il correct ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- * Copie de l'expertise hydrogéologique.
- * Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- * Si l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- * **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- * A informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- * A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- * A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.
- * A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- * A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- * A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- * A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- * A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à : _____ , le _____

Signature